Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 056-215600883-20251208-D2025_57-DE

Délibération N° 2025-57

DEPARTEMENT DU MORBIHAN-56

COMMUNE DE L'ILE D'ARZ

DATE DE CONVOCATION :

1er décembre 2025

DATE DE L'AFFICHAGE :

1er décembre 2025

***Nombre de* membres :**

En exercice : 11
Présents : 9
Votants : 9

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE L'ILE D'ARZ

L'an deux mil vingt-cinq, le 08 décembre, à 14h00, le Conseil Municipal de la commune de L'ILE D'ARZ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle municipale du Gourail située 128 rue du Gourail, sous la présidence de Monsieur Jean LOISEAU, Maire.

Etaient présents : Jean LOISEAU, Nadège LE ROUX, Philippe ROUGIER, Stéphane BUZENET, Fabienne JEAN, Michel DUDON, Clément KOUYOUMDJIAN, Daniel LORCY, Nicole L'ALEXANDRE,

Etaient absents : Myriam AIME, Géraldine DAIGREMONT,

Etaient excusés :

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

Noms des Mandants	A à	Nom des Mandataires

Est nommé (e) secrétaire de séance : Stéphane BUZENET

INTERCOMMUNALITÉ – COMMUNE DE SÉNÉ : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ADHÉSION AU RELAIS PETITE ENFANCE

Rapporteur : Fabienne JEAN

La loi N°2010-625 du 6 juin 2010 institue les maisons d'assistant(e)s maternel(le)s comme nouveau mode d'accueil du jeune enfant.
Ainsi, après obtention de leur agrément auprès du conseil départemental, les assistantes maternelles peuvent, aujourd'hui, se regrouper au sein d'une même association et assurer la gestion de maisons d'assistantes maternelles (M.A.M) dans le respect de la capacité d'accueil des locaux.
En septembre 2022, la commune de l'Île d'Arz a ouvert une MAM avec une assistante maternelle domiciliée sur le continent et qui répond aux besoins des jeunes parents présents sur l'île.
Par courrier en date du 30 novembre 2022, le Maire de l'Ile d'Arz avait sollicité le rattachement de la MAM au Relais Petite Enfance de Séné (RPE), ce que la commune de Séné avait accepté.

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 056-215600883-20251208-D2025_57-DE

Le Relais Petite Enfance, situé dans la Maison de l'enfance, est un service gratuit à destination des parents (ou futurs parents), ainsi qu'aux professionnels de la garde à domicile pour la petite enfance :

- Du côté des assistants maternels, le Relais Petite Enfance propose un accompagnement à la professionnalisation, en organisant un lieu de rencontres et d'échanges sur les pratiques professionnelles. Le RPE encourage les départs en formation continue, et renseigne les professionnels de l'accueil individuel sur les statuts du salarié de la branche du particulier employeur. Il propose lieu d'écoute et de soutien dans la relation avec le particulier employeur.
- Du côté des parents, le RPE accompagne le particulier dans l'appropriation des droits et devoirs de l'employeur. Il propose une information sur l'ensemble des modes d'accueil, et sur les aides financières auxquelles les parents peuvent prétendre tout en les accompagnants dans leurs démarches administratives.

La convention prévoit une participation financière de la commune de l'île d'Arz.
La participation financière, voté par le conseil municipal de Séné, est calculée par contact « entrant » dans l'année. La commune de Séné ne facturera à la commune de l'île d'Arz, que le montant réel après déduction des subventions du contrat territorial global.
Ce rattachement fait l'objet d'une intégration dans la convention d'objectif et de financement signée avec la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan.

Le bilan du conventionnement ayant été très positif tant pour l'assistante maternelle, que pour les enfants et parents, Monsieur le Maire propose de renouveler le partenariat avec la ville de Séné pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028, soit pour 3 ans.

Considérant que le Relais Petite Enfance est en mesure d'accompagner la MAM de l'Île d'Arz pour répondre aux attentes des familles et des professionnels de la petite enfance,
Considérant l'importance, tant pour les familles que pour l'assistante maternelle, de pouvoir bénéficier de conseils et informations avisées,
Il est proposé d'établir une nouvelle convention avec le relais Petite Enfance de la commune de Séné, permettant de formaliser la poursuite du rattachement de la Maison d'assistante maternelle « Les pieds dans l'eau » à ce dernier, et ce, à compter du 1er janvier 2026 pour une période de 3 ans.
Ainsi, sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du conseil municipal, à l'unanimité (9 POUR), décident :

- ✓ **D'ACTER l'avis favorable de poursuite de rattachement de la MAM de l'île d'Arz au relais Petite Enfance de la commune de Séné,**
- ✓ **D'APPROUVER la convention formalisant ce rattachement,**
- ✓ **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
- ***entérine la validation de ces points***

Voté à l'unanimité par : 9 voix Pour,
0 Contre,
0 Abstention

Ile d'Arz, le 12 décembre 2025

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

MAIRIE DE L'ILE D'ARZ (Morbihan)